

[...]

34.275/II/PN
MV/FY

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 19 juin 2003, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le Service des Solidarités Nord/Sud de votre commune, pour avoir transmis au personnel néerlandophone notamment, une invitation unilingue française à participer à une œuvre humanitaire et à visiter la crèche de Noël.

Le plaignant avait joint, à l'appui de sa requête, une copie du document incriminé.

Aux demandes de renseignements de la CPCL, vous répondez : (traduction)

« ... L'invitation dont question est une communication « outlook » qui n'avait pas de caractère officiel (ni ordre de service, ni note de service). Cette communication personnelle invitait tous les membres du personnel, qui le désiraient, à participer à notre boutique de Noël pendant la pause de midi.

Si un membre néerlandophone du personnel avait souhaité une explication, nous la lui aurions immédiatement donnée. Aucune demande dans ce sens n'a été exprimée.

D'ailleurs, à ce jour aucune législation en la matière n'est applicable aux nouvelles technologies (boîtes électroniques, internet)... ».

*
* *

La CPCL rappelle son avis 34.088, du 19 septembre 2002, relatif au même objet, et dans lequel elle s'était exprimée comme suit :

“L’invitation dont question, envoyée personnellement aux membres du personnel communal, doit être considéré comme un rapport avec un particulier.

Aux termes de l’article 19 des lois sur l’emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l’intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Eu égard au fait que l’administration communale connaît l’appartenance linguistique de son personnel, le plaignant aurait dû recevoir la lettre établie en néerlandais.”

La CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Elle vous invite à lui faire connaître la suite que vous réserverez à cet avis.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l’assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]